

AFFICHÉ LE

12 NOV. 2018

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 7 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

Nombre de membres en exercice : 22

Étaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - REYMOND Andrée - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - GRANET Alice - SEMIOND Elodie - PAUL Jean-Lin - PRAT Eric - BROUMAULT Olivier - CRUMIERE François - CLERET DE LANGAVANT Maixent

Absents excusés : CLOUET Jean-Michel - DUSSOL Mélanie - MOUGIN Rémi - CARPENTIER Sandrine - SIAD Franck

Procurations : DE CLINCHAMPS Patrice à PAUL Jean-Lin
Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Délibérations**Délibération n°1 : Signature d'une promesse d'achat avec la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la récente publication d'un appel à candidature lancé par la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune s'est portée candidate pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles situées pour l'essentiel sur le domaine skiable de la station.

Monsieur le maire indique qu'à l'issue de cette consultation, la SAFER vient de proposer à la commune de lui céder un ensemble de parcelles formant une surface totale de 2 hectares 46 ares 03 centiares dont le détail figure ci-dessous :

Lieu-dit	Section	Numéro	Surface
BOUISSET	F	0675	6 a 55 ca
BOUISSET	F	0678	5 a 92 ca
BOUISSET	F	0679	26 a 25 ca
BOUISSET	F	0681	2 a 56 ca
BOUISSET	F	0683	14 a 12 ca
BOUISSET	F	0710	67 ca
BOUISSET	F	0711	39 ca
BOUISSET	F	0714	9 a 87 ca
BOUISSET	F	0716	4 a 14 ca
BOUISSET	F	0719	10 a 54 ca
BOUISSET	F	0720	28 a 37 ca
BOUISSET	F	0729	4 a 55 ca
BOUISSET	F	0736	19 a 25ca
CHAMPIRA	175A	0625	1 a 30 ca

CLOT DES ARJOUDINES	175A	0970	2 a 77 ca
CLOT DES ARJOUDINES	175A	0979	3 a 90 ca
LE FREISSINET	F	0620	2a 10 ca
LE GOUTA	A	0265	16 a 00 ca
LE MOULIN	E	0570	1 a 75 ca
LE MOUTET	A	0247	1 a 92 ca
LE MOUTET	A	0250	5 a 59 ca
LE ROUCHAS	B	0658	3 a 52 ca
LES CLOTS	F	0837	18 a 33 ca
LES CLOTS	F	0839	14 a 31 ca
LES ROUTURES	F	0816	9 a 05 ca
LES ROUTURES	F	0831	5 a 83 ca
LES ROUTURES	F	1189	1 a 04 ca
PEYRE GROSSE	B	0336	83 ca
PEYRE GROSSE	B	1283	1 a 85 ca
PRA DOU CHIER	175A	0779	5 a 11 ca
SIME DES ARJOUDINES	175A	0865	14 a 14 ca
SIME DES ARJOUDINES	175A	0872	3 a 51 ca

Monsieur le Maire précise que le prix de vente total de ces parcelles est fixé à 8 000.00Euros, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Sur ces bases, monsieur le Maire propose au conseil de signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER jointe à la présente, et de l'autoriser à finaliser cette acquisition avec la SAFER.

Délibération adoptée par six voix contre, deux abstentions et neuf voix pour

Délibération n°2 : Aide aux familles pour la prise en charge des transports scolaires 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à la suite du transfert de la compétence « transports scolaires » du Département à la Région SUD, l'abonnement à ce transport est passé de 15 à 110 Euros annuels par élève, pour la majeure partie des familles concernées.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de l'augmentation très importante de cet abonnement, la Région SUD a proposé d'apporter une aide exceptionnelle de 50 Euros par élève, sous forme d'une bonification de la participation aux programmes d'investissement des intercommunalités s'inscrivant dans le cadre du dispositif du CRET.

Monsieur le Maire expose qu'à ce titre et par délibération n°9 en date du 27 septembre 2018, la communauté de communes du Pays des Ecrins s'est engagée à apporter aux communes qui mettent en œuvre une aide aux familles, dans la limite de 50 Euros par élève, une participation sous forme d'un fonds de concours à un programme communal d'un montant équivalent à l'aide totale apportée par la commune au titre de l'année scolaire 2018-2019, pour les familles ayant acquitté un abonnement de 110 Euros, ou 80 Euros pour les élèves internes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de se prononcer sur la mise en place de cette aide aux familles.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : Budget M 14 : décision modificative n°5

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°5 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement

- Ajustement des crédits inscrits au titre du versement du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) :
 - En dépenses, un abondement de 6 201.00€ de l'article D 739223 « *Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales* » chapitre 014, par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article 60612 « *énergie – électricité* » chapitre 011 ;
- Mise en place d'un aide exceptionnelle aux familles destinées à compenser l'augmentation des abonnements aux transports scolaires :

- En dépenses, un abondement de 3 850.00 € de l'article D 658822 « Aides » chapitre 65, par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article 6068 « Autres matières et fournitures » chapitre 011 ;
- Versement d'une subvention à l'association IGLOO PELVOUX pour la saison hivernale 2018-2019 :
 - En dépenses, un abondement de 1 477.38 € de l'article D 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » chapitre 65, par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article 60612 « énergie – électricité » chapitre 011 ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Signature d'une convention de servitude avec le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit

Monsieur le maire expose que par courrier reçu en mairie le 24 octobre 2018, le bureau d'études LM Ingénierie, missionné par le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit a adressé à la commune un projet de convention de servitude.

Par cette convention, la commune autorise le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit à implanter 9 fourreaux souterrains sur une longueur d'environ 21 mètres linéaires ainsi qu'une chambre de raccordement, à créer une dalle béton destinée à la mise en place d'une armoire de communication électronique et à procéder au déroulage de fibre optique sur la parcelle cadastrale n° D 1125 (mairie de la commune nouvelle).

Cette opération est destinée à desservir la zone située à proximité en matière de communications électroniques à très haut débit.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Modalités d'attribution des tickets restaurant aux agents communaux

Monsieur le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 5 février 2014, la commune historique de Pelvoux avait institué l'octroi de tickets restaurant aux agents communaux et défini les modalités d'attribution de ces tickets.

Monsieur le maire rappelle que la commune historique de Vallouise ne délivrait pas de tickets restaurant à ses agents.

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de la commune nouvelle de VALLOUISE-PELVOUX, il convient de redéfinir les modalités d'attribution de ces titres aux agents de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle le cadre de distribution des tickets restaurants et il propose la mise en place de nouvelles conditions d'attribution à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Les tickets restaurant ne sont pas attribués en cas d'absence : maladie, hospitalisation, accident du travail, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, disponibilités, congés pour garde d'enfants malades, congés exceptionnels et autorisations d'absence, congés de maternité, congés de paternité, stages si les repas sont déjà pris en charge par l'organisme de formation, congés sans solde, congés de formation.

Les tickets restaurant ne seront pas attribués aux agents pouvant bénéficier d'un service de restauration organisé par la commune (restauration scolaire), leur repas étant pris en charge par la collectivité.

Les tickets restaurant ne peuvent être attribués qu'à la condition que le repas soit inclus dans les horaires de temps de travail.

La valeur faciale du titre est de 8 € avec une participation de 50 % pour la commune et 50 % pour l'agent.

Ces tickets seront attribués aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels en CDI ou en CDD totalisant une durée d'activité supérieure à 24 mois ininterrompus, sur la base de 15 tickets par mois échu.

Ils seront distribués en fin de mois avec le bulletin de salaire.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ce nombre sera proratisé selon la formule suivante : 15 tickets restaurants x (nombre d'heures mensuelles / 151.67).

Le résultat sera arrondi au nombre supérieur et donnera le nombre de tickets.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Actualisation du tableau des effectifs des agents de la commune nouvelle de Vallouise-Pelvoux

Monsieur le maire expose qu'à la suite de la création de la commune nouvelle, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité et de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

*Compte rendu du Conseil Municipal
7 novembre 2018*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le tableau des effectifs arrêté à la date du 7 novembre 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Demande de subvention au Département des Hautes-Alpes au titre du dispositif Voirie communale 2016 – reprise de la délibération 2016-026 du 29 mars 2016 (commune historique de Pelvoux)

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2016-026 du 29 mars 2016, la commune historique de Pelvoux a sollicité une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes au titre du dispositif « voirie communale », pour des travaux de voirie estimés à 33 087.00 Euros HT.

Cette demande a donné lieu à l'attribution d'une subvention de 18 197.85 Euros par la commission permanente du Conseil Départemental, en date du 28 juin 2016.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération portait sur la réalisation de travaux de voirie dont le détail était le suivant :

- Réfection de la route du lieudit « le Canton » au lieudit « le Sarret » ;
- Réfection de la route de l'Eychauda du lieudit « Pierre Grosse » jusqu'à l'extrémité de la route

Monsieur le maire expose les travaux de voirie effectivement réalisés en 2016 ont concerné, pour partie, des voies différentes de celles mentionnés dans la délibération du 29 mars 2016.

De fait, travaux de voirie réalisés en 2016 ont concerné les voies suivantes :

- Réfection de la voie au lieudit « le Domaine des Claux », de l'aire de retournement au réservoir d'eau ;
- Réfection de la voie desservant l'habitation de Francis CHAUD au lieudit « Le Fangeas » ;
- Réfection de la route du lieudit « le Canton » au lieudit « le Sarret » ;

Afin de régulariser ce dossier, monsieur le Maire propose donc au Conseil de confirmer cette demande de subvention, sur la base des travaux de voirie effectivement réalisés, tels que mentionnés ci-dessus. La subvention demandée au Département au titre du dispositif « voirie communale » reste inchangée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : Position de principe du conseil municipal sur le projet de réaménagement du parking de la maison du Parc National des Ecrins

Monsieur le maire rappelle au Conseil que depuis plusieurs mois, la commune et le Parc National des Ecrins travaillent sur un projet de restructuration et de modernisation de l'actuel parking de la maison du Parc de Vallouise.

Monsieur le maire expose que l'objectif de ce projet est de permettre d'améliorer l'accueil des visiteurs de la maison du Parc et des usagers du domaine nordique, dont l'accueil est situé à proximité, et de permettre une meilleure insertion de cette infrastructure dans son environnement immédiat.

Le projet porte sur une modernisation du parking actuel, et sur la création d'extensions destinées au stationnement des voitures et des autobus. Une partie de ces extensions serait financée par la commune, par le biais de la création d'un parking communal juxtaposé à l'actuel parking de la maison du Parc.

Ce projet a fait l'objet d'un diagnostic / avant-projet, présenté par le bureau d'études ALPICITE le 16 mars 2017.

Le coût estimatif de ce projet est estimé à 410 000.00 Euros HT, dont 127 179 Euros HT à charge de la commune pour la création du parking communal.

Sur ces bases, monsieur le Maire invite le conseil à adopter une position de principe sur la réalisation de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : Virement de subventions d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes

Monsieur le maire rappelle que les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités locales posent le principe selon lequel les communes ne peuvent prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, qu'à certaines conditions limitativement énumérées.

Monsieur le maire rappelle toutefois que les dispositions de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités locales ne sont pas applicables aux communes de moins de 3 000 habitants

Sur ces bases, monsieur le Maire informe à la suite le Conseil de la nécessité d'équilibrer certains budgets annexes par le biais de subventions d'équilibre provenant du budget principal, comme suit :

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des remontées mécaniques : 300 000.00 €

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe camping et piscine du Freyssinet : 29 411,51 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°10 : Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du Camping d'Ailefroide au budget principal

Monsieur le maire rappelle que les dispositions du 3° de l'article R.2221-48 du Code général des collectivités locales n'interdisent pas à la commune d'affecter à son budget général l'excédent dégagé par un budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial.

Monsieur le maire expose qu'après avoir affecté le résultat :

- au montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs et au financement des mesures d'investissement
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice 2017 et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1°;
- au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement ;

Le résultat du budget annexe du camping d'Ailefroide reste très largement excédentaire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de reverser une partie de l'excédent budgétaire du budget annexe du camping d'Ailefroide vers le budget communal, pour un montant de 100 000 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°11 : Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif au remplacement du télésiège de la Crête

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°1 en date du 3 août 2017, le Conseil l'a autorisé à signer un marché de maîtrise d'œuvre portant sur le remplacement du télésiège de la Crête par un télésiège.

Ce marché a été attribué au bureau d'études MTC SAS pour un montant de 44 800.00 € HT (53 760.00 € TTC).

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre initial imposaient des délais de règlement trop longs entre chaque phase, l'avenant n°1 soumis à l'approbation du conseil 31 janvier 2018 permettait d'introduire une plus grande souplesse dans les modalités de règlement des prestations réalisées.

Monsieur le maire expose que le bureau d'études MTC sollicite à nouveau une modification des délais de règlement, s'agissant des phases DET (Direction d'Exécution des Travaux) à AOR (Assistance au Maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement)

Monsieur le maire soumet donc à l'approbation du conseil une proposition d'avenant au contrat initial, permettant d'introduire une plus grande souplesse dans les modalités de règlement des prestations réalisées pour les phases DET à AOR.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 heures 15.